

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 29 novembre 2017 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

168-MSS-291117-01

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME DE *CERTIFICAT EN SOINS INFIRMIERS - 4356* POUR LES ÉTUDIANTS POSSÉDANT UN DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) EN SOINS INFIRMIERS (PROGRAMMES 180.01, 180.21 OU VERSIONS ANTÉRIEURES)

CONSIDÉRANT que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec encourage tous les infirmières et infirmiers à suivre un programme d'études ou un complément de formation;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec voulant que les universités se dotent de moyens pour rendre, le plus accessible possible, la formation universitaire aux infirmières et aux infirmiers;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais n'offre plus le programme de perfectionnement de baccalauréat *en sciences infirmières (formation continue) - 7855* menant à un diplôme de premier cycle en sciences infirmières et qu'elle souhaite prendre les moyens pour rendre plus accessible, la formation universitaire aux infirmières et infirmiers possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers issus des anciens programmes 180.01 ou 180.21 ou versions antérieures;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de son programme de *certificat en soins infirmiers - 4356*;

CONSIDÉRANT que les étudiants détenant un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers (programme 180.A0 ou 180.B0) avec une cote de rendement égale ou supérieure à 22 et ayant réussi l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec sont admissibles au programme de *certificat en soins infirmiers - 4356*;

CONSIDÉRANT que les programmes de 2^e cycle menant au titre d'infirmière praticienne spécialisée exigent une formation de 1^{er} cycle en sciences infirmières;

ATTENDU les discussions en séances;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Assumpta Ndengeyingoma

APPUYÉ PAR : madame Isabelle Michon

ET RÉSOLU

De recommander une modification des conditions d'admission au programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* en modifiant :

CENT SOIXANTE-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 29 novembre 2017 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

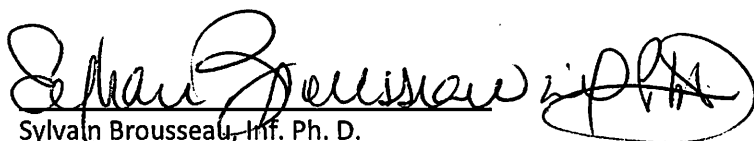
168-MSS-291117-01

« BASE COLLÉGIALE – Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers (programme 180.A0 ou 180.B0) composante collégiale du DEC-BAC ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers (programme 180.01 ou 180.21 ou versions antérieures) obtenue avec une cote de rendement collégiale égale ou supérieure à 22.

La personne candidate doit, de plus, être autorisée à exercer la profession et en fournir la preuve.

N.B. La personne candidate qui aura réussi le programme de certificat en soins infirmiers avec une moyenne égale ou supérieure à 2,8 sur 4,3 deviendra admissible au programme de *baccalauréat en sciences infirmières formation initiale – cheminement DEC-BAC – 7455* et six (6) cours du programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* y seront reconnus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé